



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Excusé(e)s : 3
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille seize, le 22 septembre et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. CHEVRET Jean-Paul, Mme GUYOT Annie, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, , Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. DESPLANCHES Fabrice, M.LONGERE Thomas, M.SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine

Etaient excusé(e)s : M. BLOUZARD Robert, Mme MARECHAL Annie, M. BOUCHOUX Gilbert

Secrétaire de séance : M.LONGERE Thomas

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 septembre 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2016

N° 16-51 : SUBVENTIONS VERSEES EN 2016

Au vue de la délibération fixant à 2.50 € / jour le montant de la subvention allouée pour chaque enfant effectuant un séjour dans un centre de loisirs agréé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

- Football club Veyle Saône 50.00 €
- AS Grièges Pont de Veyle 37.50 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2016 approuvé le 24/03/2016

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention aux organismes cités ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016

N° 14-35 : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un échange de terrain entre la commune et Monsieur TEPPE Jean-Luc et sa femme Madame TEPPE née POMERET Olga.

En vue d'optimiser l'exploitation de Monsieur TEPPE pour lequel un permis a été accordé pour la construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle B 344 et afin d'avoir accès au Bief de la Suisse il convient de céder (à titre d'échange) la parcelle B 815 qui se situe entre la Bief de la Suisse et la parcelle B 344.

1/ La commune cède à titre d'échange au profit de Monsieur TEPPE Jean-Luc et sa femme Madame TEPPE née POMERET Olga demeurant au 60 rue du Colombier 01290 CRUZILLES LES MEPILLAT la parcelle cadastrée section B n° 815 lieu-dit « Pré des Planchettes » de 2 600 m².

2/En contre échange, la Commune reçoit de Monsieur TEPPE Jean-Luc et de sa femme Madame TEPPE née POMERET Olga la parcelle cadastrée section B n° 459 lieu-dit « en Corobert » de 3 294 m²

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de céder à titre d'échange au profit de Monsieur TEPPE Jean-Luc et sa femme Madame TEPPE née POMERET Olga la parcelle cadastrée section B n° 815 lieu-dit « Pré des Planchettes » de 2 600 m²

Et de recevoir en contre échange la parcelle cadastrée section B n° 459 lieu-dit « en Corobert » de 3 294 m²

- **PRECISE** qu'un bornage de la parcelle B 459 sera effectué par un géomètre
- **PRECISE** que les frais de bornage ainsi que les frais notariés relatifs à la régularisation de cet acte d'échange seront à la charge de la commune de LAIZ, à concurrence de la moitié, et de Monsieur TEPPE Jean-Luc et sa femme Madame TEPPE née POMERET Olga à concurrence de l'autre moitié.
- **DESIGNE** la SCP CORDIER, notaires à Pont de Veyle 01290, pour dresser l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à cette transaction,

N° 16-53 : PLAN DE DESHERBAGE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le plan Ecophyto, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire et améliorer l'usage des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, il suggère que la commune réalise un plan de désherbage communal en lien avec le syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le plan permet d'établir un audit des pratiques de la commune sur l'ensemble de son territoire et ainsi de s'engager de façon raisonnée et progressive vers

- La mise en œuvre de bonnes pratiques de traitement phytosanitaires ;
- Et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se référant à ladite délibération

16-54 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi), du 16 septembre 2016,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 janvier 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (24h00), suite à une réorganisation du service.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30h30mn) et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures), suite à une réorganisation du service

Le Maire explique :

qu'en raison de la démission d'un agent qui avait été recruté pour le remplacement d'un agent qui a été licencié pour inaptitude à tout poste de façon totale et définitive, constatée par un expert spécialisé ; il convient de réorganiser les services de la collectivité d'une part en supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (24h00) et en supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30h30) et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (35h00).

Il indique que la collectivité emploi deux personnes en contrat aidé qui effectuent

- L'entretien des locaux et de la salle des fêtes (20 heures par semaine)
- Surveillance de la garderie, surveillance de la cantine, ATSEM, animation TAP et entretien des locaux (26 heures par semaine)

Il propose donc de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (24h00) ainsi qu'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30h30mn) et de créer un emploi similaire d'une durée de 35 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il précise que conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique **qui doit, préalablement à la décision du conseil, obligatoirement donner son avis sur le projet de suppression des emplois.**

Suppression du poste de 24h00 ► Avis favorable avec réserve du CTP

Suppression du poste à 30h30 et création d'un poste à 35h00 ► Avis favorable du CTP

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- propose **la suppression de 1** emploi d'adjoint technique titulaire, à temps non complet à *raison de 30h30 hebdomadaires.*

- propose **la suppression de 1** emploi d'adjoint technique titulaire, à temps non complet à *raison de 24h00 hebdomadaires*.
- propose **la création de 1 emploi d'adjoint technique titulaires** à temps complet, en raison de la réorganisation des services pour exercer les fonctions de surveillance de la cantine et entretien des locaux mairie, bibliothèque, école préaux, sanitaires de l'école locaux garderie et annexes de tous les bâtiments situés ci-dessus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/10/2016

- autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Fonction de Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à 35H00 hebdomadaires
Service Technique		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts, ASVP	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Entretien des locaux : mairie, bibliothèque et annexes, école, préaux, sanitaires de l'école, locaux garderie. Surveillance cantine	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à 35H00 hebdomadaires
Service Animation		
Responsable garderie périscolaire et aide à l'institutrice/régie recettes salle des fêtes	1	Cadre d'emploi d'Animation
Service Social		
Entretien des classes maternelles et aide à l'institutrice	1	Cadre d'emploi des ATSEM
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Agent d'accueil et secrétariat	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à 20H00 hebdomadaires
Service Technique		
Surveillance cantine, aide garderie, ATSEM, TAP	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à 33H30 hebdomadaires

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 16-56 : ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL S'AGISSANT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016 ;

Considérant que la création avec effet au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de la Veyle entraîne la composition d'un nouveau conseil communautaire ;

Considérant que la répartition de droit commun attribue 32 sièges au conseil de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que selon la répartition de droit, les communes les moins peuplées disposent d'un siège, quand la commune la plus peuplée bénéficie de cinq sièges ;

Considérant que le rapport entre le nombre de délégués maximum par commune et le nombre de délégués minimum par commune s'est dégradé successivement aux cours des dernières recompositions du conseil de communauté de communes du canton de Pont de Veyle, passant d'un rapport de 1, à un rapport de 1,5 puis à un rapport de 4 depuis le mois de juillet 2016 ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas aggraver davantage l'écart entre les communes les plus peuplée et les plus modestes ;
 Considérant que la loi permet d'adopter un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

**Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,**

PROPOSE de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle ;

PROPOSE de limiter le rapport entre les communes les plus représentées et les moins représentés à 4, se traduisant par la composition suivante du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
VONNAS	4
MEZERIAT	3
GRIEGES	3
SAINT CYR SUR MENTHON	3
CROTTET	3
PONT DE VEYLE	2
LAIZ	2
SAINT JEAN SUR VEYLE	2
CORMORANCHE SUR SAONE	1
CHAVEYRIAT	1
CRUZILLES LES MEPILLAT	1
BIZIAT	1
PERREX	1
CHANOZ-CHATENAY	1
SAINT JULIEN SUR VEYLE	1
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	1
SAINT GENIS SUR MENTHON	1
BEY	1
TOTAL	32 sièges

Divers :

Echange de terrain

Le terrain cadastré à la section B n° 815 lieu-dit « Pré des planchettes » est un terrain qui a été classé boisé lors de l'élaboration du POS. La commune n'ayant pas une grande étendue de terrain boisé ; il conviendrait après cet échange de boiser la parcelle B 459. Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'école a un projet de plantation cette année et ce terrain pourrait être le lieu pour pouvoir le réaliser.

Des renseignements sont pris auprès du comité départemental de la chasse qui pourrait éventuellement subventionner les plantations.

Monsieur le maire propose de reprendre cette conversation pour le choix des plantations.

Gouvernance de la communauté de communes

Monsieur le maire fait un exposé aux membres du conseil municipal sur la conférence des maires qui a eu lieu le 13 septembre 2016.

Le projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle et la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de la Veyle entrainera la composition d'un nouveau conseil communautaire ;

Il explique les deux répartitions possibles au regard des critères législatifs et demande aux membres du conseil municipal de voter.

Voir délibération N° 16-56

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Le rapport est consultable en mairie

Terrain de tennis

Des administrés souhaitent que le grillage soit changé et se proposent d'enlever l'ancien et d'installer le nouveau.

La mairie a fait plusieurs demandes de devis et souhaite pouvoir les étudier avant de prendre une décision. A suivre...

Maintenance

Mâcon communication est intervenu suite à une interruption du service internet sur un poste de travail.

La société a proposé à la collectivité un contrat de maintenance au prix de 270 € HT/ an.

La collectivité ne souhaite pas mettre en place un contrat de maintenance au vu de la rareté des pannes.

Matériel communal

Pour faciliter l'élagage en hauteur de certains arbres la collectivité investira dans une tronçonneuse à perche d'ici la fin de l'année.

L'auto laveuse de la salle des fêtes présentant des failles, il convient de se renseigner sur l'éventuel coût d'un nouveau matériel.

Coût du service ADS (instructions pour la commune des permis de construire, déclaration de travaux ...)

Monsieur le maire expose le tableau de répartition des participations des communes utilisatrices du service ADS de la communauté de communes de Montrevel en Bresse.

Sécurité école

Une sécurité renforcée a été mise en place suite au plan Vigipirate renforcée. Personne ne peut entrer dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires d'ouvertures. L'entrée de la garderie a été modifiée.

Elle se fait désormais par la cour de la garderie/maternelle.

La collectivité a demandé un devis pour l'installation d'un système de sécurité à la porte d'entrée côté primaire afin que la directrice puisse gérer à distance l'ouverture et la fermeture sans s'absenter de la classe.

MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Le taux d'adhésion à la garantie du maintien de salaire va subir une hausse en 2017. Le vieillissement de la population et la réforme des retraites augmentent les arrêts de travail supérieur à 3 mois.

Comité de fleurissement

Un comité de fleurissement a vu le jour sur la commune : Président Monsieur David FLORIN.

Démolition de la scierie et de l'ancienne salle des fêtes

Afin d'éviter tout accident lors des intempéries, les bâtiments ont été démolis.

Compte rendu des groupes de travail sur la fusion des deux communautés de communes

- Groupe social : Mutualisation des bons de transports concernant l'âge (70 ans) et le montant (90 €). Concernant les centres loisirs, chaque commune garde son fonctionnement.
- Groupe sports loisirs et culture : homogénéisation du montant des subventions versées aux associations. La gestion des équipements restent à définir. Il faudra revoir toutes les animations pour l'année 2017. Exemple ; feux d'artifices, Jeux inter villages. La base de Cormoranche sur Saône étendra son tarif sur l'ensemble des communes de la nouvelle communauté de communes.
- Groupe économique : Réflexion sur la mise en place d'un PLUi sur l'ensemble des 18 communes de la nouvelle communauté de la Veyle. Information sur la création de la structure SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le périmètre des 4 communautés actuelles (Pont de Vaux, Bagé, Pont de Veyle, Bords de Veyle). Remise d'un questionnaire pour les zones d'activité de Bords de Veyle

Agenda :

- Assemblée générale des bibliothèques du canton le 7 octobre 2016 à Grièges.
- Marche rose solidaire (contre le cancer) dimanche 9 octobre 2016 à 10h00 devant la mairie.
- Plantation d'automne du comité de fleurissement, samedi 22 octobre 2016 à 9h30 devant la mairie.
- 1^{ère} réunion publique PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mardi 29 novembre 2016 à 19h00 (lieu à définir).

Fin de séance de 23H00